





#### Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA268472A1

Enregistré sous le numéro 2025-230 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Place de stationnement pour un camion suite au travaux de la caisse d'épargne au 27 avenue Simon Rousseau du 22-10 au 24-10-2025 et du 27-10 au 28-10-2025 de 07:00 à 18:00.

## Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- VU le Code de la Route;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 23-10-2025 de PIAZZA

**Considérant** qu'en raison de travaux sur la place des rendez-vous le stationnement pour un camion suite au travaux de la caisse d'epargne au 27 avenue Simon Rousseau du 22-10 au 24-10-2025 et du 27-10 au 28-10-2025, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

# ARRÊTE

### Article 1 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 27 avenue Simon Rousseau est réservé le 27-10-2025 jusqu'au 28-10-2025 entre 07:00 et 18:00 à l'entreprise devant effectuer les travaux.

# Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 27 avenue Simon Rousseau est réservé le 22-10-2025 jusqu'au 24-10-2025 entre 07:00 et 18:00 à l'entreprise devant effectuer les travaux.

1 de 3

### Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

# Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20 € s'applique pour l'instruction de cette demande.

## **Article 5 - Camion**

Le stationnement du camion est facturé 25€ par jour soit 100€ pour les 4 jours.

# Article 6 - Total sommes à payer

La société de Maçonnerie PIAZZA Bruno au 340 CHEMIN DE CONZY 69120 SAINT GERMIN NUELLES devront s'acquitter de la somme de 120.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

# Article 7 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

#### Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### Article 9 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Entreprise de Maçonnerie Piazza Bruno
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS

Mairie de Fontaines-sur-Saône 25 rue Gambetta 69270 Fontaines-sur-Saône 0472429595 - 0669657520

- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- PIAZZA BRUNO

#### Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 23/10/2025

Pour le Maire,

